



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÈGLEMENT

DESSINE le MARQUE-PAGE du QUART D'HEURE LECTURE !

Dans le cadre du Quart d'heure lecture à l'École, la DAAC de l'Académie de Bordeaux propose aux élèves de l'école élémentaire et du collège de participer au **Concours académique de Marque-Pages**. Le jury élira un marque-page par département ainsi qu'un marque-page académique. Les visuels de l'école et du collège lauréat figureront sur les deux faces du marque-page académique édité et envoyé à tous les participants à l'issue du concours.

Le design graphique et la production des marque-pages seront confiés au service de communication du rectorat de Bordeaux.

Les enseignants souhaitant participer avec leurs classes peuvent s'inscrire en ligne [jusqu'au 3 février 2023](https://ppe.orion.education.fr/nouvelleaquitaine/itw/answer/s/njPOtjWJZx/k/zu1WxC3) à l'aide du formulaire suivant :

<https://ppe.orion.education.fr/nouvelleaquitaine/itw/answer/s/njPOtjWJZx/k/zu1WxC3>

Toute participation au concours vaut acceptation du règlement suivant.

Article 1 – Objet du concours

Ce concours gratuit a pour but de réaliser le marque-page académique qui pourra ensuite être utilisé lors du Quart d'heure Lecture à l'École.

À partir d'une lecture de leur choix, les participants proposeront :

- un visuel dans le format spécifique imposé par le fichier gabarit qui répondra à la **thématique « Petites et grandes émotions ! »**
- une **phrase de citation tirée du livre** et en rapport avec la thématique (phrase de 180 caractères maximum espace compris)
- **NB : une attention particulière sera portée aux réalisations illustrant la lecture d'un roman.**

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert aux élèves des classes de cycle 2, cycle 3 et cycle 4 (du CP à la classe de 3^{ème}), inscrits dans des écoles et établissements publics et privés sous contrat de l'académie de Bordeaux. Les visuels pourront être réalisés dans le cadre d'un projet de classe, d'une activité de groupe, ou d'une initiative individuelle. Ils pourront impliquer éventuellement plusieurs enseignants dans un cadre pluridisciplinaire.

Un seul visuel par classe pourra être envoyé pour concourir ; un vote au sein de la classe permettra éventuellement de sélectionner les visuels qui représenteront la classe.

Les lauréats acceptent que leur œuvre puisse être librement utilisée par le rectorat. Les projets présentés doivent être libres de tout droit de propriété intellectuelle. En cas d'emprunt à une œuvre préexistante appartenant à un tiers, les participants doivent s'assurer au préalable qu'ils ont été autorisés par l'auteur ou

par les ayants-droits de l'œuvre concernée. En cas de litige, la personne ou le collectif qui aura présenté le projet sera tenu pour responsable.

La création doit être originale et n'avoir jamais été publiée. Elle ne doit pas être soumise sur la même période à un autre concours (dans son entièreté ou en partie). Le marque-page ne fera pas l'objet de fin commerciale.

Pour participer avec leur classe, les enseignants responsables doivent s'inscrire en ligne **avant le 3 février 2023** grâce à ce [formulaire](#). Cette inscription leur permettra de recevoir toutes les informations concernant le concours.

Article 3 – Attentes graphiques et modalités

Le logo de l'académie de Bordeaux sera ajouté par le service de communication du rectorat, responsable de la mise en forme graphique des marque-pages.

Les élèves sont libres dans leurs créations (photos, collage, peinture, dessin, infographie...). Chacun pourra exprimer sa sensibilité en respectant les limites du cadre imposé sur le « document gabarit ».

Les productions devront :

- respecter le gabarit : dessin aux **dimensions de 50 x 150 mm**
- être **scannées** individuellement
- être enregistrées sous les **formats JPEG ou PDF** : la résolution, lors de la création du scan, ne devra pas être inférieure à **300 dpi**
- être **nommées** selon les indications suivantes : Departement_Ecole ou College_Nom de l'école ou du college_Ville_Niveau de la classe NOM_Prenom de l'eleve
 - Ex 1 : **64_Ecole_Gaston Fébus_Pau_CE1_CHARIOT_Gloria**
 - Ex2 : **33_College_Noes_Pessac_3eme_SALIE_Marc**
- Etre **transmises** au plus tard **le 3 mars 2023 par mail**, sous forme de fichier numérique à l'adresse : concoursDAAC@ac-bordeaux.fr
- Le visuel lauréat de la classe devra être envoyé par voie postale au service de communication du rectorat avant le 24 mars 2023.

La citation sera envoyée en même temps que les visuels des marque-pages, mais séparément (dans le corps du courriel, en même temps que le titre et le nom de l'auteur du livre à l'origine du travail de l'élève).

Attention : Les marque-pages reçus hors-délais ne seront pas pris en compte par le jury.

Article 5 – Jury, résultats

Le jury sera composé de membres de la DAAC (Délégation Académique aux Arts et à la Culture) et du service communication du Rectorat de Bordeaux. Il prendra en compte la qualité du dessin ainsi que le choix de la citation ; il se réserve le droit de ne désigner aucun gagnant si les productions proposées ne correspondent pas à la demande.

La décision finale sera communiquée aux enseignants en mai 2023.

Article 6 – Prix

Tous les élèves participants recevront un exemplaire du marque-page académique lauréat.

Les élèves lauréats gagneront un lot de « petites surprises ».

Le marque-page pourra servir de support de communication pour l'académie de Bordeaux et ses partenaires.